



**La**  
**Somme**  
a de **l'avenir**

**DOSSIER DE PRESSE**

**PROPOSITION DE LOI  
VISANT À RÉSORBER  
LA PRÉCARITÉ  
ÉNERGÉTIQUE**

SESSION ORDINAIRE 2022-2023

# PROPOSITION DE LOI VISANT À RÉSORBER LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

PRÉSENTÉE Par

M. Rémi CARDON, Sénateur de la Somme et  
M. Viviane Artigalas, Sénatrice des Hautes-Pyrénées

# SOMMAIRE

- LE DOUBLE ENJEU DE LA RÉHABILITATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS
- L'URGENCE D'UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE PLUS EFFICIENTE
- UNE PROPOSITION DE LOI (PPL) ARTICULAIT AUTOUR DE 3 AXES :
  - RECENTRER L'EFFORT BUDGÉTAIRE DU PAYS SUR L'ÉRADICATION DES PASSOIRES THERMIQUES.
  - ENGAGER UNE STRATÉGIE DE RÉNOVATION PLUS INCLUSIVE.
  - PERMETTRE L'INNOVATION DANS LES TECHNIQUES ET MATÉRIAUX DE RÉNOVATIONS, PARTICULIÈREMENT DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER.

# LE DOUBLE ENJEU DE LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Le secteur du bâtiment représente **25% des émissions de gaz à effet de serre en France**, et les 2/3 de ces émissions sont issus du secteur résidentiel. Le logement correspond, par ailleurs, au premier poste de dépense des Françaises et des Français.

La précarité énergétique s'accroît et touche les foyers les plus modestes. Près de la moitié des ménages résidant en passoire thermique ont des revenus modestes voire très modestes : **37 % de ces logements sont occupés par des ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté.**

La réhabilitation thermique des bâtiments résidentiels présente donc un **double enjeu** :

- Un **enjeu social**, en diminuant les dépenses énergétiques des ménages et en améliorant leur confort de vie.
- Et un **enjeu environnemental**, en permettant à la France de respecter ses engagements climatiques dans le cadre de l'Accord de Paris de 2015.



**25%** des émissions de gaz à effet de serre sont issues du secteur du bâtiment



**37%** des passoires thermiques sont occupées par des ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté.



Au rythme actuel, il faudrait plus  
de **2 000** ans pour  
rénover les passoires thermiques  
du pays.



Les biens classés G seront interdits  
à la location à partir du **1er janvier 2025**.

## L'URGENCE D'UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE PLUS EFFICIENTE

Une série de mesures applicables dès maintenant permettrait d'accélérer significativement les rénovations globales des logements pour **respecter l'engagement pris par notre pays d'éradiquer les passoires thermiques en 2030, plutôt qu'en l'an 4020**. Au rythme actuel, il nous faudrait en effet **plus de 2000 ans pour rénover les passoires thermiques du pays**.

Un délai beaucoup trop important, d'autant plus que, les logements les plus énergivores vont disparaître du marché de la location, faute de rénovation. **Cette interdiction est entrée en vigueur au 1er janvier 2023 pour les logements en classe G qui ont une consommation supérieure à 450 kWh. Elle concernera tous les biens classés G à compter du 1er janvier 2025.**

La révision de la Stratégie française sur l'énergie et le climat, qui sera discutée ces prochains mois, constituera la feuille de route de la France. **Cette révision de la Stratégie française sur l'énergie et le climat doit donc être l'occasion de clarifier les priorités d'actions de notre pays.**



”

Il est nécessaire que les citoyens perçoivent enfin les signes concrets de la transition énergétique. C'est pourquoi, la politique climatique et énergétique de demain doit comporter une stratégie de rénovation des logements et de lutte contre la précarité énergétique plus performante et plus inclusive.

”

**RÉMI CARDON**



# LA PROPOSITION DE LOI (PPL)

# RECENTRER L'EFFORT BUDGÉTAIRE SUR LES PASSOIRES THERMIQUES ET METTRE EN PLACE UN RESTE À CHARGE "ZÉRO" POUR LES PLUS PRÉCAIRES

Dans la perspective de la loi de programmation pluriannuelle dont nous débattons en 2023, il est ainsi proposé de mieux **flécher les aides publiques vers les travaux de rénovation énergétique performante et globale**, plutôt que vers les travaux monogestes, dont les effets ne sont clairement pas suffisants. Il est également mis en place **un reste à charge « zéro » à destination des plus précaires**, alors que le reste à charge des plus modestes serait actuellement de l'ordre de 39% pour une rénovation globale, selon la Fondation Abbé Pierre.





# FAVORISER LE "ALLER VERS" EN FAVEUR DES PERSONNES EN PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Garantir aux ménages une **égalité d'accès au guichet et à un accompagnateur Renov'**, avec une présence et une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire, y compris en milieu rural à faible densité de population et compléter le rôle des guichets par une **mission d'identification des ménages en situation de précarité énergétique**, en lien avec l'Observatoire National de la Précarité Energétique.



**Mission d'identification des ménages en situation de précarité énergétique, en lien avec l'Observatoire National de la Précarité Energétique.**

# RÉALISER LES TRAVAUX EN PLUSIEURS TRANCHES DANS LE CADRE D'UN PARCOURS DE RÉNOVATION GLOBALE FINANCÉ ET ACCOMPAGNÉ

Insérer la possibilité pour un propriétaire occupant de s'engager dans une rénovation globale réalisée par tranche, dans un délai inférieur à 6 ans à compter du début d'exécution des travaux, à condition que les travaux soient accompagnés par un opérateur de l'Etat ou agréé par lui, et que les différentes phases de travaux soient planifiées dès le départ.



# FAVORISER L'ADAPTATION DES NORMES ET L'INNOVATION DANS LES TECHNIQUES ET MATÉRIAUX DE RÉNOVATIONS, PARTICULIÈREMENT DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Aller vers une plus grande adaptation des normes de rénovation et de construction, pour **tenir compte de la particularité des territoires d'outre-mer** en proposant **la reconnaissance de normes adaptées** et facilitant le recours à des matériaux de construction et de rénovation produits et utilisés localement.

**CSTB**  
*le futur en construction*

**afnor** NORME  
FRANÇAISE



**La**  
**Somme**  
a de **l'avenir**

# DOSSIER DE PRESSE

## PROPOSITION DE LOI VISANT À RÉSORBER LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

### Contacts presse

Permanence : 03 22 46 31 37

Portable : 06 26 50 31 17

Mail : [r.cardon@senat.fr](mailto:r.cardon@senat.fr)